Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 049-200082550-20261018-164_2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'Angers

ARRÊTÉ N°164-2026

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LINIERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 et L2213-33 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;
VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU l'arrêté municipal en date du 1er juin 2006 délivrant l'autorisation de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1er – Consécutivement à la fin de la location gérance avec la société TAXI GERFAULT, la société EURL TAXI MANON dont la représentante légale est Madame BLANCHOUIN Manon est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint-Léger-de-Linières.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1 sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque FORD modèle TOURNEO CONNECT (véhicule TPMR, pour le transport des personnes à mobilité réduite), dont le numéro d'immatriculation est GV-523-RP).

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

A Saint-Léger-de-Linières, le 19 octobre 2026

Franck Poquin
Maire de Saint Léger de Linières
18 oct. 2026

Mise en ligne le : 20/10/2026 11:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Léger-de-Linières
https://www.saint-leger-de-linieres.fr/documents_administratifs/83352